

Le Maire,

Direction des Affaires Juridiques, générales
et sociales
Service Juridique
Nos Réf. : JBL/TV
02 35 59 56 32
thibault.vigor@ville-bihorel.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1112-21, L1112-22, L5211-49 et suivants, R1112-18, R5211-42 et suivants,
Vu le Code électoral, notamment les article R40 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 modifié qui divise la commune de Bihorel en 8 bureaux de vote,
Vu la délibération 07/2023 du 15 septembre 2023 du Comité syndical SI2B,

Considérant l'organisation d'une consultation citoyenne sur le territoire des communes membres du Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume-Bihorel,
Considérant qu'il appartient aux maires des communes concernées par la consultation citoyenne d'organiser les opérations de vote,
Considérant la nécessité de procéder à la convocation officielle des électeurs,

ARRÊTÉ DIRJUR N° 2023/40/JUR

Du 19 octobre 2023

ARRÊTE

Article 1 : Convocation des électeurs

Institution et vie politique

Convocation des électeurs pour la
consultation citoyenne du 26
novembre 2023

Les électeurs de la commune de BIHOREL sont convoqués le **dimanche 26 novembre 2023** pour participer à la consultation citoyenne visant à recueillir l'avis des électeurs sur la question suivante :

« Êtes-vous favorable à la réouverture de la Piscine Transat dont le coût de fonctionnement serait financé par une fiscalité additionnelle annuelle ? »

Article 2 : Liste électorale

Les élections se feront sur la liste électorale générale concernant les nationaux et la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales, listes arrêtées au 20 octobre 2023, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L 30 à L 40 et R 18 du code électoral.

Article 3 : Durée du scrutin

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Le vote aura lieu sous enveloppe de couleur marron type kraft.

Article 4 : Liste des bureaux de vote

Le scrutin se déroulera dans les bureaux de vote suivants :

- Bureau 1 – Mairie – 48 rue d'Etancourt,
- Bureau 2 – La Grange – rue de Verdun,
- Bureau 3 – Ecole René Coty – rue du Maréchal Foch,
- Bureau 4 – Espace Pierre Corneille – rue Pierre Corneille,

- Bureau 5 – Salle Polyvalente du Chapitre – Commercial du Chapitre,
- Bureau 6 – Le P'tit Lido – rue Carnot,
- Bureau 7 – Salle Tamarelle – rue Victor Boucher,
- Bureau 8 – Ecole maternelle Georges Méliès.

Le bureau centralisateur qui fera le recensement général des votes sera le bureau n°1.

Un procès-verbal récapitulatif sera établi en double exemplaire par ce bureau centralisateur en présence des électeurs.

Les résultats seront constatés publiquement par le président du bureau centralisateur et affichés au siège du Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume-Bihorel ainsi qu'en mairie.

Article 5 : Campagne électorale

Pour participer à la campagne, les groupes d'élus, partis et groupements politiques remplissant les conditions posées par l'article LO 1112-7 du Code général des collectivités territoriales présentent une demande d'habilitation au président du Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume-Bihorel au plus tard avant 17 heures le troisième lundi qui précède le jour du scrutin.

Article 6 : Mode de scrutin

Les électeurs font connaitre par OUI ou par NON leur réponse à la question posée.

Article 7 : Modalités de vote

Les opérations de vote se dérouleront conformément aux dispositions du Code électoral.

Le vote par procuration est possible selon les conditions posées par les articles R72 et suivants du Code électoral.

Article 8 :

M. le Maire de Bihorel, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Bihorel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Bihorel et publié et dont une ampliation sera transmise au préfet de Seine-Maritime.

Fait à Bihorel, le 19 octobre 2023,

Le Maire,
Conseiller Régional

Pascal HOUBRON

